

Critères de sélection

pour l'admission dans un cadre Swiss-Ski en ski de fond pour la saison 2024/25

1. Généralités

Les athlètes qui répondent aux directives de sélection ci-après sont pris en compte pour la nomination dans l'un des cadres Swiss-Ski mentionnés. En cas d'appartenance à un cadre depuis plusieurs années sans amélioration régulière des performances, la sélection est toutefois soumise à la décision de la Commission de sélection, même si les critères sont remplis.

Une sélection en équipe nationale (EN) ne peut se baser sur une évaluation de l'entraîneur. L'évaluation de l'entraîneur peut être prise en compte pour la sélection concernant l'admission dans tous les autres cadres. Les athlètes avec un statut de blessé seront sélectionnés conformément à l'évaluation de l'entraîneur (sauf pour l'EN). La Commission de sélection prend la décision finale quant aux sélections.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels (par ex. Covid-19), la Commission de sélection se réserve le droit de procéder à des ajustements au niveau des sélections.

2. Délais

- 2.1. Swiss-Ski communique à l'athlète, si possible jusqu'au 30 juin, ou au plus tard jusqu'au 31 octobre, les critères de sélection concernant l'admission dans un cadre de Swiss-Ski pour la saison suivante.
- 2.2. Swiss-Ski informe les athlètes de la sélection dans un cadre par écrit jusqu'au 30 avril au plus tard.
- 2.3. Les athlètes qui n'obtiennent plus de statut de cadre de Swiss-Ski sont informés par écrit de leur non-sélection jusqu'au 30 avril au plus tard par la Fédération. Cette annonce a valeur de résiliation du contrat d'athlète.

3. Critères de sélection

Légende

JO d'hiver	Jeux olympiques d'hiver
CM	Championnats du monde de ski nordique FIS
CM U23	Championnats du monde U23 de ski de fond FIS
CMJ	Championnats du monde juniors de ski de fond FIS
TdS	Tour de Ski FIS
CdM	Coupe du monde de ski de fond FIS
COC	Coupe des Alpes OPA (ski de fond)
CS	Championnats suisses
SC	Swiss Cup powered by BKW

MAIN PARTNER



PREMIUM PARTNER

RAIFFEISEN

helvetia

BKW

GOLD PARTNER



MEDIA PARTNER

SRG SSR

EQUIPMENT PARTNER



DESCENTE



3.1. Équipe nationale

JO d'hiver / CM*	1 x top 3	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x dans le top 3 et top 30 du classement général de la CdM (général, distance ou sprint)	ou
CdM	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Top 15 au classement général	ou
	Top 15 distance ou sprint	ou
Classement général du TdS	Top 3	

* Les médaillé(e)s conservent leur statut EN pour une durée de deux ans, pour autant qu'ils figurent parmi les 30 premiers du classement général de la Coupe du monde (général, distance ou sprint).

3.2. Cadre A

JO d'hiver / CM	1 x rang 4 à 8	ou
JO d'hiver / CM équipe	1 x top 3	ou
CM U23	1 x top 3	ou
CdM	1 x rang 4 à 8	ou
CdM équipe	1 x top 3	ou
Classement général de la CdM	Rangs 16 à 60 au classement général	ou
	Rangs 16 à 30 distance ou sprint	ou
Classement général de la COC élite	1 ^{er} rang	

3.3. Cadre B

CM U23	1 x rang 4 à 10	ou
CM U23 – équipe	1 x top 3	ou
CMJ (uniquement pour la dernière année U20)	1 x top 6	ou
CdM	2 x rang 9 à 30	ou
COC élite	2 x top 6	ou
Classement général de la COC élite	Rangs 2 à 6	

3.4. Cadre C (pour U24 et plus jeunes)

CM U23	1 x rang 11 à 15	ou
CMJ (uniquement pour la dernière année U20)	1 x rang 7 à 15	ou
Classement général de la COC élite	Rangs 7 à 12	

3.5. Cadre C (pour U20 et plus jeunes)

Les résultats obtenus aux CMJ, en COC, aux Championnats suisses et à la Swiss Cup sont déterminants pour les sélections dans le cadre C (pour U20 et plus jeunes). L'évaluation de l'entraîneur est également déterminante pour la sélection.

En principe, seul(e)s les athlètes de la catégorie juniors sont sélectionné(e)s dans le cadre C (pour U20 et plus jeunes). Les athlètes de la catégorie U18 qui s'illustrent par de remarquables performances lors de compétitions internationales peuvent être sélectionné(e)s dans le cadre C (pour U20 et plus jeunes).

4. Directives pour la sélection

- 4.1. La décision d'admission dans un cadre de Swiss-Ski incombe à la Commission de sélection, sur proposition des coaches et entraîneurs compétents. La Commission de sélection se compose de la directrice Ski Nordique, du Chef Ski de fond et du Chef de la relève Ski de fond.
- 4.2. Le fait de remplir les critères de sélection ne constitue pas une garantie d'admission dans le cadre correspondant. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas sélectionner ou de rétrograder certains athlètes. La progression continue des performances au sens du modèle FTEM (développement du sport et des athlètes) constitue une condition préalable.
- 4.3. La Commission de sélection se réserve le droit de ne pas prendre en compte les résultats si elle les juge non représentatifs sur la base du tableau des participants.
- 4.4. L'environnement social (école, etc.) et la planification personnelle (formation, vacances) doivent être organisés de façon à permettre le suivi sans interruption du programme d'entraînement défini par les entraîneurs (planification calendaire).
- 4.5. Seuls les résultats de la saison en cours sont pris en compte (juin 2023 – avril 2024).
- 4.6. Swiss-Ski propose des conditions idéales au Centre de performance pour l'élite. Le Centre de performance pour l'élite est destiné en premier lieu aux athlètes des cadres de Swiss-Ski. Pour y entrer, il faut donc impérativement remplir les critères d'admission.

Worblaufen, octobre 2023

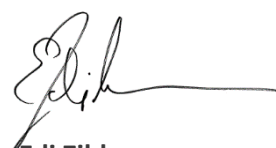
Swiss-Ski



Guri Knotten
Directrice Ski Nordique



Lars Brönnimann
Chef Ski de fond



Edi Zihlmann
Chef de la relève Ski de fond